



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 12 novembre 2024

Procès Verbal

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé

Refusé

OUVERTURE DE LA SEANCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Projet d'aménagement de la traversée de bourg de Champigné et restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain – Mise en œuvre du programme d'actions par le SMBVAR - Lancement de la concertation et constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

En 2018, le département de Maine-et-Loire a inscrit la revitalisation de centres-bourg comme une priorité dans le cadre du projet de mandature et a créé le dispositif Anjou Cœur de ville.

En 2021, Les Hauts-d'Anjou et la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) ont également co-signé l'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » (PVD) afin de se donner les moyens de mettre en œuvre la stratégie territoriale de la commune. Ces conventions (ORT et PVD), engagent la commune et son Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'échelle des polarités, dans la mise en œuvre d'actions permettant la prise en compte de l'ensemble des enjeux de revitalisation et de réaménagement de l'espace public.

Pour déployer et planifier sa stratégie en matière d'aménagement la commune a souhaité créer un partenariat avec ALTER. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023, une convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle a été approuvée. Pour engager opérationnellement le projet de traversée de bourg de Champigné, la commune a également approuvé à cette même séance, la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités.

Par ailleurs, les pluies importantes de l'été 2021, ont causé sur ce secteur et plus particulièrement à l'entrée de bourg de Champigné (secteur Sud de la RD 768) d'importantes inondations par débordement du Piron. Un arrêté de catastrophe naturelle a été publié le 30 juin 2021.

A la suite de ces inondations, une étude multithématique pour la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain a été engagée avec le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines (SMBVAR).

Dès lors, il est apparu évident pour la collectivité de mener une réflexion d'aménagement commune à ses deux projets qui convergent géographiquement pour ne faire plus qu'un projet global permettant de prendre soin de la nature et des habitants. Les projets de restauration du Piron et de requalification de la traversée de bourg de Champigné sont devenus, au fur et à mesure de l'avancée des études, interdépendants et complémentaires au travers de plusieurs enjeux :

En premier lieu, il est nécessaire de proposer aux habitants de Champigné des itinéraires sécurisés pour leurs déplacements doux en cœur de bourg : ces cheminements pourront être créés dans le cadre des aménagements paysagers accompagnant les travaux de restauration du Piron ;

En second lieu, il apparaît nécessaire d'intégrer et de valoriser la nature au sein du cœur de bourg de Champigné : le projet de valorisation du Piron a pour objectif de restaurer les fonctionnalités du ruisseau du Piron et plus largement des milieux aquatiques associés (zones humides notamment) afin notamment de limiter et les inondations.

Pour ce faire, les années 2022, 2023 et 2024 ont été consacrées :

- À la réalisation des études pré opérationnelles relatives aux scénarii d'aménagement du réseau hydrographique du Piron par le SMBVAR et son bureau d'études PCM ;
- À la traversée de bourg par la commune, ALTER et le maître d'œuvre Résonance.

En parallèle de ces études, et pour répondre aux injonctions de la Police de l'eau demandant la mise en séparatif du réseau EU/EP sur le secteur de la traversée de bourg, la CCVHA, compétente en matière d'assainissement, a engagé les études de maîtrises d'œuvre préalables aux travaux. A noter que les travaux sur le réseau Eaux pluviales/Eaux usées seront à réaliser en amont des travaux d'aménagement portés par la commune.

L'ensemble de ces études permettent aujourd'hui de porter en concertation un projet innovant sous plusieurs aspects :

En termes de planification globale du projet :

- Avoir une vision stratégique globale avant d'agir ;
- Fédérer les partenaires compétents et en mettant en œuvre les études nécessaires à la compréhension du fonctionnement des espaces naturels mais aussi les besoins des habitants avant d'engager les moindres travaux ;
- Ainsi les projets par secteur (Piron et traversée de bourg) se répondent et se complètent pour plus d'efficacité et de sobriété.

Sur le plan de la gouvernance :

- Mettre en œuvre un pilotage mutualisé avec le SMBVAR pour permettre une conception cohérente et efficace de deux projets d'aménagement géographiquement convergents
- Mettre en place des comités techniques et de pilotage élargis intégrant les services de l'Etat, les acteurs du monde agricoles, les financeurs et les partenaires techniques pour construire un projet fédérateur ;
- Coconstruire avec les habitants, les acteurs du monde agricole et du monde économique en amont du projet et à chaque phase d'étude du projet global pour faire émerger un projet répondant aux usagers et par voie de conséquence faciliter son acceptabilité ;
- Mettre en œuvre des dispositifs de concertation et de communication à tous de se prononcer et de participer.

Sur le plan technique et environnemental :

- Réduire la vulnérabilité du bourg de Champigné aux inondations par la restauration fonctionnelle du cours d'eau du Piron et par l'utilisation de solutions fondées sur la nature : Là où de nombreux projets de prévention des inondations consistent à réaliser des endiguements, l'objectif est inverse et est basé sur la désimpermeabilisation du sol et du cours d'eau et le retour à un fonctionnement « naturel » de ce dernier pour redonner un espace de mobilité au Piron et recréer des zones d'expansion des crues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Jean-Yves LAURIOU, 4 contre : Alain BOURRIER, Jean-François GUILLOT, Bernard BESSON et Jean-Yves CHATILLON) :

- D'approuver l'avant-projet du SMBVAR relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Piron à Champigné.

- D'approuver le projet d'esquisse d'aménagement réalisé par Résonance relatif au réaménagement des abords du Piron.
- De lancer la concertation sur la base des projets présentés par le SMBVAR et Résonance.
- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SMBVAR pour la passation d'un marché public de travaux dans le cadre de la restauration fonctionnelle au cours d'eau du Piron comme solution pour prévenir les inondations sur la commune de Champigné,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive de groupement commande avec le SMBVAR.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une présentation du projet est faite par Magali VIDAL-BEDOK, Directrice de l'Aménagement de la commune et par Vincent JAUFFRIT, technicien de rivières au SMBVAR en présence de Céline PERSICO, Directrice du SMBVAR, Jacques BLONDET, Vice-Président de la gestion des milieux aquatiques du SMBVAR et de Maud COURCELEAU de l'Agence de l'eau.

A l'issue de la présentation, Alain BOURRIER prend la parole et indique que le projet est tentant mais il se demande si c'est le bon moment pour lancer autant dépenses vu la conjoncture gouvernementale. Lors du dernier Conseil Municipal, il rappelle qu'une dépense de 700 000 € a été actée à cause de la découverte d'une zone humide sur le Lotissement de la Coudre à Champigné. Il est troublé par le lancement de ce projet, qu'il estime arriver à un très mauvais moment. C'est pourquoi il ne votera pas pour ce dossier.

Christian MASSEROT déplore cette réaction et rappelle qu'il est du devoir des élus de faire les meilleurs choix pour ne pas laisser les gens inondés. Il trouve cela aberrant qu'on puisse hésiter à réaliser ces travaux.

Maud COURCELEAU intervient pour expliquer que l'agence de l'eau a des plans de financement de 6 ans. Et que même si ce n'est pas le moment optimum, il ne faut pas arrêter les projets car l'inaction coûte encore plus chère. Elle ajoute que ce projet est intéressant pour les financeurs parce qu'il répond à des problématiques sur plusieurs compétences : l'environnement, l'aménagement, la lutte contre les inondations, la biodiversité...

Jean-Yves LAURIOU pose plusieurs questions sur le phasage du dossier et sur l'aval et l'amont. Il s'étonne parce qu'il ne voit pas de solutions pour les problèmes d'inondations de la cour d'école ou du parking du U express, ou encore de la salle de sport alors que le changement du revêtement de la salle de sport avait coûté très cher.

Il est précisé que la problématique de la cour d'école et du parking du U express sont prévues dans la deuxième phase. Elle précise que ce phasage a été déterminé par des bureaux d'études qui sont spécialisés dans ce genre de situation.

Jean-Yves LAURIOU ajoute qu'il partage l'avis d M. BOURRIER sur le moment de survenance de ce dossier alors qu'il estime qu'il ne se passe rien à Châteauneuf.

Bernard BESSON demande pourquoi il n'y a pas de déviation prévue notamment pour les camions pour la traversée de Champigné.

Il est précisé que le département n'est pas dans un objectif de contournement du bourg de Champigné.

François AUBRY déplore que le plan d'eau soit rétréci et se demande si les pêcheurs vont apprécier.

Jacques BLONDET intervient pour indiquer que les associations de pêche ont été consultées. La pêche pourra subsister mais il y aura une autre manière de pêcher. Garder un plan d'eau c'est important, mais il y a tout un environnement qui pourra être utilisé différemment. Il rappelle également, en tant qu'ancien Président de Fédération de Pêche que l'objet des fédérations est double : la pêche, certes mais aussi la Protection du Milieu Aquatique. Or ce projet répond parfaitement à ces deux objectifs. Un pêcheur ne peut pas aller à l'encontre de la protection du milieu qui lui permet de pêcher.

Madame LEMAIRE demande qu'elle est la priorité du centre de secours. Elle s'étonne que ce soit en deuxième priorité.

Vincent JAUFFRIT indique qu'il s'agit d'un ordre d'intervention pas des ordres de priorité. Les travaux de 2025 diminueront le niveau d'eau en aval et donc le centre de secours et pourront abaisser le niveau d'eau. C'est un sens d'intervention qui est logique.

Céline PERSICO précise que c'est un projet qui est prioritaire pour le SMBVAR. Elle explique que le phasage qui a été déterminé, a été réfléchi d'un point de vue naturel, mais également d'un point de vue budgétaire aussi pour le SMBVAR.

Maryline LÉZÉ clôture le débat et remercie les intervenants de leur présence et de la qualité de leur présentation et des échanges.

Aménagements paysagers du secteur du Piron à Champigné – Mandat de travaux

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et d'équipements publics, la commune des Hauts d'Anjou souhaite réaliser des aménagements paysagers sur le secteur du Piron en complément des travaux effectués par le SMBVAR dans le cadre de son action de gestion des milieux aquatiques et de limitation du risque inondation.

Il est proposé de confier à ALTER Public, dont la commune est actionnaire, la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études opérationnelles et travaux liés aux aménagements paysagers sur ce secteur, et d'accomplir, en son nom et pour son compte, l'ensemble des formalités et démarches nécessaires à la réalisation de ce projet. Le coût global de l'opération est estimé à titre prévisionnel à 725 704 € HT.

La collectivité, maître d'ouvrage, désigne Madame le Maire comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la collectivité pourra à tout moment notifier au mandataire une modification de cette personne.

Le mode contractuel d'un mandat confié à ALTER Public permet de transférer à cette dernière toutes les tâches d'exécution. En tant que mandataire, la SPL agira au nom et pour le compte de la commune et sera tenue à une parfaite transparence dans la réalisation de sa mission.

En contrepartie de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, la rémunération d'ALTER Public est fixée à 34 557 € HT. La mission d'ALTER Public s'achèvera à la fin du délai de parfait achèvement de l'ouvrage et de la remise de l'arrêté des comptes définitifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (6 contre : Alain BOURRIER, Jean-François GUILLOT, Bernard BESSON, Jean-Yves CHATILLON, Hélène LEMAIRE, Freddy BODIN) :

- D'approuver les termes du mandat de travaux pour la réalisation des aménagements paysagers dans le cadre de la restauration du ruisseau du Piron confié à la société ALTER Public.
- D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer ledit mandat de travaux.
- De procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.
- De dire que les crédits seront imputés au budget principal de l'exercice 2025 et suivants.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Jean-Yves CHATILLON interpelle l'assemblée pour déplorer que le montant apporté de nouveau à ALTER est encore trop important pour des études. Il se demande si une société privée ne pourrait pas réaliser ce genre d'études à la place d'ALTER. Il s'étonne des sommes versées à ALTER pour des études alors que la société a un chiffre d'affaires annuel très important. Il rappelle que des sociétés similaires ont été poursuivies pour des blanchiments. Jean-Yves CHATILLON indique que la minorité votera contre parce qu'il estime que c'est monopolistique.

Il est rappelé qu'ALTER est un outil pour l'aménagement des collectivités territoriales, c'est une société qui est constituée par et au service des communes. Il serait incompréhensible de travailler avec des sociétés privées qui auraient elles des intérêts de marges maximums. ALTER agit au nom et pour le compte de la commune. Il n'y a pas de chèque en blanc. Toutes les étapes, les démarches effectuées par ALTER sont systématiquement présentées au Conseil Municipal pour chaque projet et les montants sont indiqués. Pour ce qui est de l'ensemble des démarches techniques, c'est du temps d'honoraires et d'études. Or, ces études ne peuvent pas être menées par la commune qui n'a pas les ressources nécessaires. ALTER intègre par ailleurs des compétences qu'un acteur privé ne réunit pas.

Travaux de réparation sur l'éclairage public – Versement d'un fond de concours au SIEML

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEML.

Le détail de ses travaux est le suivant :

N° opération	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux net de taxes	Montant du fond de concours à verser net de taxes
DEV065-24-130	Champigné, Rue Henri Lebasque	Suite demande commune - modification horaires n°378	320,25 €	262,69 €
DEV080-24-176	Châteauneuf, Rue du Faubourg Joly	Suite entretien préventif - remplacement ballast n°539	341,32 €	255,99 €
DEV080-24-177	Châteauneuf, Square des Fontaines	Suite entretien préventif - remplacement ballast n°439	341,32 €	255,99 €
DEV080-24-178	Châteauneuf, Grande rue	Suite entretien préventif - remplacement ballast n°25	341,32 €	255,99 €
DEV080-24-181	Châteauneuf, Quai de la Sarthe	Suite entretien préventif - remplacement candélabre n°304	1 404,53 €	1 053,40 €
DEV080-24-185	Châteauneuf, Rue des Fontaines	Suite demande mairie - reprise câblage n°353,167,168 et 202	466,96 €	350,22 €
DEV096-24-38	Cherré, Rue de la bourrelerie	Suite entretien - remplacement lanterne n°78	1 146,21 €	859,66 €

Travaux de réparation d'éclairage public :

- Montant total des travaux : 4 361,91 € net de taxes
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **3 293,94 € net de taxes**

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'éclairage public comme indiqué ci-dessus.
- De dire que les crédits seront imputés au budget principal 2024.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Laetitia JOUANNEAU FERRON demande quels sont les abris bus qui sont concernés par ces devis et ce qu'il peut être fait pour les abris-bus qui ne sont pas éclairés.

Véronique LANGLAIS indique que ces devis concernent les abris-bus du centre-ville de Châteauneuf et de Champigné.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne – Approbation de la convention avec l'Education Nationale

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Cette convention précise les modalités de prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ces personnels sont mandatés auprès des élèves par notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et ont pour mission principale de favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à l'enfant.

Certains enfants sont déjà en inclusion sur le temps scolaire sans que la commune n'en ait connaissance. Néanmoins, nous dénombrons plusieurs AESH dans les écoles des Hauts-d'Anjou.

Cette convention permet d'obtenir l'aide humaine nécessaire à l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps de pause méridienne en rappelant les modalités et les dispositions pour chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec l'académie de Nantes.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires – Renouvellement et actualisation de la convention avec le SDIS

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Afin de favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires de la commune, il est proposé de conclure une convention avec le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) pour faciliter la garde de leurs enfants.

Cette convention permet le départ en intervention des pompiers volontaires tout en sachant que les enfants seront pris en charge par les services municipaux, même sans inscription au préalable. La convention vise à encourager l'engagement citoyen en facilitant la vie de famille et permet de maintenir le secours de proximité.

Les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe disposaient d'une convention similaire qui n'avait pas été actualisée depuis la création de la commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou. La mise à jour de la convention élargit la prise en charge à tous les sapeurs-pompiers volontaires des Hauts-d'Anjou. Les sapeurs-pompiers concernés doivent être affectés aux centres de secours et d'incendie de Champigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les centres de secours et d'incendie de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Champigné.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec le SDIS de Maine-et-Loire.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ANIMATION TERRITORIALE ET CITOYENNETÉ

Nocturne des Hauts-d'Anjou – Liste des associations culturelles récompensées

Rapporteur : Michel THEPAUT

Par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2024, le principe d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à des associations culturelles, dans la liste de 6 associations, pendant la Nocturne des Hauts-d'Anjou.

Il convient désormais de désigner les associations concernées par cette subvention exceptionnelle.

La commission Animation territoriale et Citoyenneté a sélectionné les cinq associations suivantes :

- Chorale cantabile,
- Ensemble Choral Des Deux Rives,
- Accordéon Club Castelneuvien,
- Association socioculturelle Cherré-Soeurdres (théâtre-Chorale-Loisirs créatifs),
- CDC L'Étoile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - Chorale cantabile,
 - Ensemble Choral Des Deux Rives,
 - Accordéon Club Castelneuvien,
 - Association socioculturelle Cherré-Soeurdres (théâtre-Chorale-Loisirs créatifs),
 - CDC L'Étoile.
- De dire que les crédits seront imputés au budget de l'exercice 2025,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Jean-Yves LAURIOU demande pourquoi 6 associations n'ont pas été retenues.

Il est précisé par Michel THEPAUT que 5 associations ont été retenues parce qu'elles correspondaient aux critères convenus par les membres de la commission Animation territoriale et citoyenneté.

FINANCES

Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Dominique FOUIN

Sous réserve du respect des dispositions légales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par des décisions modificatives.

Le tableau ci-dessous présente ces différents ajustements.

FONCTIONNEMENT

OPERATION/ CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DÉPENSES					
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 650,00	0,00
012			CHARGES DE PERSONNEL	25 547,00	0,00
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	15 600,00	0,00
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00	0,00
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 600,00	0,00
042			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 000,00	0,00
RECETTES					
73			IMPOTS ET TAXES	0,00	-1 404,00
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	39 201,00
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	64 600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DM				102 397,00	102 397,00

INVESTISSEMENT

OPERATION/ CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
RECETTES					
10			DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	-20 000,00
040			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00	20 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DM				0,00	0,00
TOTAL DM				102 397,00	102 397,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Programme de construction de 4 logements – Domaine de la Coudre à Champigné - Garantie d'emprunt à Podeliha

Rapporteur : Dominique FOUIN

PODELIHA, entreprise sociale de l'habitat régionale, sollicite la commune pour la garantie des emprunts nécessaires au financement du programme de construction de 4 logements sur la commune déléguée de

Champigné, dans le lotissement du domaine de la Coudre. Il s'agit de 4 maisons individuelles à caractère social.

Conformément au code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.

Pour cette opération, Podeliha sollicite auprès de la commune, une garantie à hauteur de 70 % des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires pour un montant total d'emprunts de 578 000 €. Les conditions de cette garantie d'emprunts sont définies ci-dessous :

Opération visée :

- Construction de 4 maisons individuelles (1 T3, 2 T4 et 1 T5) à vocation de logement social composés de 1 PLAI et 3 PLUS.
- Performance thermique : RT 2012 -20%

Caractéristique des 4 prêts :

- Prêteur : Banque des Territoires
- Montant initial d'emprunt : 578 000 €
- Garantie à hauteur de 70 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder à la société Podeliha une garantie à hauteur de 70 % des emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires pour un montant total d'emprunts de 578 000 € dans le cadre de la construction de 4 maisons individuelles à vocation sociale sur la commune déléguée de Champigné, lotissement de la Coudre, selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Logements PLUS	Logements PLUS Foncier	Logements PLA i	Logements PLA i foncier
Montant	352 000 €	76 000 €	124 000 €	26 000 €
Quotité à garantir (70 %)	246 400 €	53 200 €	86 800 €	18 200 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux	Livret A + 0.60 %		Livret A -0.20 %	
Echéance	Annuelle			

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal - Admission en non-valeur

Rapporteur : Dominique FOUIN

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

La présente délibération a pour objet de demander au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les dettes de 11 débiteurs pour des créances relatives à des factures de cantine, garderies, ALSH et location de salle d'un montant global de 612,51€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur pour le montant total suivant :
 - o Créances : 612,51 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Une question a été posée par M. BOURRIER

« Les carottages effectués à l'initiative d'ALTER ont fait apparaître les zones humides responsables de l'abandon d'une partie des phases 2 et 3 du projet de la Coudre. [...] Pour quelles raisons a-t-il fallu attendre plus de deux années et demie avant que le CM soit informé de ce problème ? »

Véronique LANGLAIS rappelle que tous les ans le Conseil municipal est averti de l'évolution de chaque lotissement par l'intermédiaire du Compte rendu annuel à la collectivité qui est fourni par le délégataire. Elle indique que des mentions relatives à ce risques ont été inscrites dans les rapports des deux années précédentes.

Elle rappelle une nouvelle fois aux membres de la minorité qu'ils sont les bienvenus en commission thématique ce qui leur permettrait de préparer les dossiers et d'être informé des délibérations qui passent en Conseil municipal. Elle déplore leur absence en commission. Faute de quoi, leurs interventions ne sont pas constructives.

1. Agenda

- Rétrospectives des événements :
 - o Le 18 octobre : Marché festif des producteurs
 - o Le 19 octobre : 4^{ème} rentrée rurale de 1000 cafés au Cher café
 - o Le 20 octobre : La Foire aux Pommes à Marigné
 - o Du 25 au 27 octobre : week-end à Verdun avec Le comité de jumelage du Freu
 - o Le 31 octobre : soirée Halloween
 - o Le 8 novembre : réunion de concertation à l'occasion de la première année du déplacement du marché du vendredi de Châteauneuf
 - o Cérémonies du 11 novembre dans chaque commune déléguée.
- Evènement à venir :
 - o Le 16 novembre : Journée de l'enfance à l'espace Campinial de Champigné
 - o 23 novembre : 1 arbre, 1 naissance, plantations des arbres dans toutes les communes déléguées
 - o 6 décembre : Spectacle « Girls and boys » au Théâtre Saint-Roland
 - o 13 décembre : Nocturne des Hauts-d'Anjou

- 17 décembre : Conseil municipal à Champigné
- Permanences de la POP ID :
 - 13 novembre : devant la bibliothèque de Champigné
 - 16 novembre : au complexe sportif de Champigné
 - 19 novembre place de l'église à Champigné
 - 20 novembre : place Robert Le Fort à Châteauneuf
- Dates prévisionnelles des Conseil Municipaux de l'année 2025 :
 - Mardi 25 février 2025
 - Mardi 8 avril 2025
 - Mardi 27 mai 2025
 - Mardi 8 juillet 2025
 - Mardi 23 septembre 2025
 - Mardi 4 novembre 2025
 - Mardi 16 décembre 2025

Fin de la séance à 22h46

La secrétaire de séance

Marie-Jeanne FRANCOIS

La Présidente de séance

Maryline LÉZÉ